

# **LE NOEL DU DIAGNOSTIQUEUR**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Arobiz, représentée par Monsieur Vergnolle Jérôme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 490 097 888 dont le siège social est situé au 100 avenue de l'adour, 64600 Anglet

Organise du 14 novembre 2022 au 18 décembre 2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LE NOËL DU DIAGNOSTIQUEUR » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [www.noeldesdiagnostiqueurs.com](http://www.noeldesdiagnostiqueurs.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant à un formulaire avec obligation de répondre à un questionnaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom ou même adresse électronique- pendant toute la période du jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Quarante-quatre gagnants seront tirés au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera quarante-quatre gagnants parmi les participants ayant rempli le formulaire d'inscription et de participation au jeu.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

### Liste des lots :

1 Coffret échappée gastronomique Relais & Châteaux :

*À choisir dans 157 hôtels participants.*

*Pour deux personnes: une nuit en chambre deluxe ou suite, un petit-déjeuner, un apéritif au champagne, un dîner 3 ou 4 plats, une bouteille de vin, une bouteille d'eau minérale et les cafés.*

*Prix unitaire du coffret : 680 € TTC*

5 Coffrets week-end de charmes avec Relais-Châteaux :

*À choisir parmi 161 hôtels participants.*

*Pour deux personnes: une nuit en chambre double dans un château, un manoir ou un mas provençal d'exception, avec un petit déjeuner.*

*Prix unitaire du coffret : 300 € TTC*

5 Coffrets week end en Europe Wonderbox

*Séjour à choisir parmi 2 110 séjours en Europe.*

*Pour 2 personnes: deux nuits en hôtel 3\* à 5\*, avec petits déjeuners*

*Prix unitaire du coffret : 199.90 € TTC*

5 Coffrets week-end bien-être /SPA Wonderbox

*Séjour à choisir parmi 690 séjours dans un hôtel 3\* à 5\*, château ou hôtel-spa.*

*Pour 2 personnes: 1 nuit avec soins et 1 petit déjeuner ou 1 nuit avec dîner, spa ou piscine et 1 petit déjeuner*

*Prix unitaire du coffret : 189.90 € TTC*

15 Coffrets week-end insolite Wonderbox

*Séjour à choisir parmi 3 900 séjours dans une yourtes, cabanes, dans les arbres, tipis, roulottes, bulles, pods, bateaux.*

*Pour 2 personnes: 1 nuit avec 1 petit déjeuner.*

*Prix unitaire du coffret : 69.90 € TTC*

16 Coffrets week-end au château Wonderbox

*Séjour à choisir parmi 3 900 séjours dans château, manoir, demeure de charme ou maison de maître.*

*Pour 2 personnes: 1 nuit avec 1 petit déjeuner*

*Prix unitaire du coffret : 69.90 € TTC*

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Après tirage au sort, les lots seront envoyés par voie postale à chacun des gagnants.

L'adresse postale sera au préalable validée à l'organisateur par les participants/gagnants au jeu.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu. Il est aussi consultable sur la page web suivant : [www.noeldesdiagnostiqueurs.com](http://www.noeldesdiagnostiqueurs.com)

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à

aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euros TTC par feuillet